Réponse à l'appel à contribution de RTE relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapide et complémentaire à partir du 1er janvier 2017

8 juin 2016

Uniper remercie RTE pour l'opportunité offerte de commenter la proposition de modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapide et complémentaire à partir du 1er janvier 2017. Uniper se tient à la disposition de RTE pour de plus amples explications sur ses réponses à cet appel à contribution.

Question 1 : quels avantages/inconvénients associez-vous à une contractualisation partiellement journalière des réserves rapide et complémentaire?

Uniper soutient toute évolution permettant une contractualisation des réserves rapide (ci-après « RR ») et complémentaire (ci-après « RC ») au plus proche du temps réel. Ainsi Uniper est favorable à la possibilité d'une contractualisation journalière.

Cependant, les capacités contractualisées quotidiennement semblent être, selon la proposition de RTE, uniquement les capacités résiduelles et non contractualisées à la suite de l'appel d'offres annuel. Uniper n'est pas favorable à une contractualisation annuelle. Un engagement plus d'un an à l'avance n'offre pas suffisamment de flexibilité et ne permet pas d'assurer une gestion efficace économiquement des capacités de production. En outre, Uniper ne voit pas comment cela peut répondre aux objectifs du règlement européen relatif à l'ajustement (*Electricity Balancing*) qui prévoit une contractualisation au plus proche du temps réel.

Uniper considère ainsi que l'ensemble des capacités devrait être contractualisé de façon journalière. Compte-tenu des modalités historiques de contractualisation RR/RC et comme solution de compromis, Uniper propose de remplacer, de façon transitoire, l'appel d'offres annuel par des appels d'offres hebdomadaires. Ces appels d'offres hebdomadaires doivent permettre de donner de la visibilité à RTE et d'assurer la sécurité d'approvisionnement, tout en limitant les contraintes pour les détenteurs de capacité de production d'un engagement annuel. Le choix d'un appel d'offres hebdomadaire permettra une cohérence avec le dispositif de Services Systèmes qui doit évoluer vers un engagement sur une base également hebdomadaire.

Uniper propose donc que la contractualisation RR/RC soit composée d'une part hebdomadaire et d'une part journalière, sans que toutefois cela ne remette en cause la procédure annuelle d'agrément.

Par ailleurs, Uniper est favorable à donner plus de flexibilité temporelle en calant les offres RR/RC sur le modèle du mécanisme du marché journalier spot (offres « Base » et « Pointe ») ou du mécanisme d'ajustement qui permet plusieurs créneaux temporels dans une journée.

Question 2 : êtes-vous favorable à l'introduction d'offres annuelles ?

Comme indiqué à la question précédente, Uniper n'est pas favorable à une contractualisation annuelle.

Question 3 : cette disposition est-elle de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites ?

Uniper est favorable à cette disposition qui permet de simplifier la procédure d'agrément des EDA.

Question 4 : la durée de la période de test proposée vous paraît-elle satisfaisante ? Les modalités relatives à la disponibilité sur la période de test vous semblent-elles applicables opérationnellement ?

Uniper considère qu'une période de test de 2 semaines sans interruption n'est pas acceptable. Cela neutralise en effet les capacités de production sur une période trop longue et cela sans valorisation possible. Uniper rappelle qu'au titre des dispositions sur la transparence qui s'appliquent à ses actifs, RTE est pleinement informé de la disponibilité de son parc. La procédure d'agrément devrait prendre en compte l'ensemble des obligations et des engagements auquel les acteurs sont déjà soumis. Les obligations (publication de la disponibilité de la production) auxquelles sont soumis les responsables de programmation devraient permettre une procédure d'agrément simplifiée.

Si toutefois RTE maintenait sa volonté de mettre en place de tels tests pour toutes les capacités à agréer, Uniper demande à RTE que la période d'agrément cible uniquement le samedi et le dimanche ou uniquement la nuit. Il n'existe en effet pas, pour Uniper et les acteurs valorisant leurs actifs sur les marchés européens de l'énergie, de différence de processus entre jours ouvrés et non ouvrés ou en fonction de l'heure.

Question 5 : le processus de définition de la période de test vous paraît-il satisfaisant ?

Uniper n'est pas favorable aux propositions concernant la limitation du nombre de procédures de test simultanées et le principe de « premier arrivé, premier servi ». Uniper souhaite que le processus d'agrément soit plus souple et considère que RTE devrait être en mesure de traiter simultanément toute demande d'agrément.

Question 6 : le processus proposé par RTE pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques répond-il à vos attentes ?

Uniper partage l'intérêt d'adapter la procédure d'agrément lorsque les capacités sont offertes sur une période restreinte (uniquement jours ouvrés ou uniquement jours non ouvrés). Néanmoins,

comme indiqué précédemment (question 4), Uniper considère que les périodes de test sont trop longues et entrainent une immobilisation des actifs de production trop importante. A titre d'illustration, un agrément pour les jours non ouvrés qui peut durer jusqu'à 8 semaines impacterait significativement la valorisation de cet actif pendant cette période. Le souhait d'Uniper est qu'un actif de production puisse trouver une valorisation économique sur plusieurs mécanismes et pas uniquement sur la RR/RC ce qui reviendrait à augmenter le coût RR/RC pour le système.

De plus, Uniper souhaiterait que le lotissement de l'appel d'offres permette de pouvoir cibler uniquement certaines heures de la journée, comme cela est possible sur le marché spot ou avec le mécanisme d'ajustement.

Question 7 : les modalités visant à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de puissance fournie lors des tests d'agrément vous semblent-elles satisfaisantes ?

Uniper est favorable à cette proposition.

Question 8 : le processus proposé par RTE pour l'agrément des sites de production fonctionnant en base répond-il à vos attentes ?

Uniper est favorable à cette proposition. Uniper s'interroge toutefois sur les implications concernant les obligations de transparence. En effet, dans le cadre du règlement REMIT, un producteur doit être tenu de vendre la totalité de sa puissance sur le marché et de déclarer toute puissance non disponible. Le mécanisme RR/RC étant exclusif, la capacité agrée ne semble pas disponible au sens REMIT du terme. Aussi Uniper demande à RTE de fournir une analyse concernant la compatibilité de cette proposition et de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Uniper soutient la proposition de RTE d'un processus d'agrément avec un niveau d'injection non nul avant sollicitation. La contrainte d'un agrément à partir d'un démarrage à froid créait une barrière à l'entrée pour des actifs malgré leur bénéfice potentiellement fort.

Question 9 : les modalités proposées par RTE pour l'organisation de tests à l'initiative des acteurs répondent-elles à vos attentes ?

Uniper est favorable à cette proposition.

Question 10 : les modalités proposées par RTE pour la mise à disposition de capacités sans contrainte de stock vous semblent-elles satisfaisantes ?

Uniper est favorable à cette proposition.

Remarques complémentaires

Remarque relative au seuil de 10MW

Uniper ne partage pas l'intérêt d'un seuil minimum de 10 MW pour participer à la RR/RC. Ce seuil ajoute en effet une contrainte qui n'apparait pas justifiée. Uniper souhaiterait, par exemple, qu'un groupe en base à 100 MW avec 5 MW de réserve puisse participer à l'appel d'offres RR/RC.

En outre, Uniper souhaiterait que ces 5 MW puissent être éventuellement :

- échangés en temps réel avec un autre acteur (si par exemple celui-ci est défaillant) ;
- ou vendus sur le marché secondaire RR/RC.

Uniper demande donc à RTE de clarifier les possibilités d'échanger et de vendre un ou plusieurs MW de capacités RR/RC.

Remarque relative au risque de distorsion lié aux différences d'obligations en termes de transparence

Uniper considère qu'une équité de traitement, en termes de transparence, entre toutes les capacités est indispensable au bon fonctionnement du marché. Or les différences d'obligations de transparence entre capacités entrainent un risque de distorsion, au détriment des capacités de production les plus importants. Sans remettre en cause le principe de transparence, Uniper estime que les capacités de production importantes sont amenées à révéler des informations sensibles telles que leur disponibilité. Uniper souhaiterait ainsi que les obligations de transparence soient étendues à toute capacité bien en-deçà des seuils actuellement communément admis.